

Objet : Evolution du règlement intérieur de la CTI et des procédures d'audits coordonnés CTI-Hcéres

- Vu le règlement intérieur de la CTI,
- Vu la proposition du Bureau du 24/3/2020,
- Vu la validation des membres de la CTI réunis en séance plénière complémentaire le 24/3/2020,

Afin de pouvoir faire face à des situations particulières (activité spécifique particulière, cas de force majeure tel que l'épisode de COVID-19 en 2020, etc.), la Commission des titres d'ingénieur adopte la présente délibération :

La Commission décide de compléter l'article V.1.1 «*La composition des équipes d'audit* » de son règlement intérieur par les possibilités décrites ci-dessous.

- La règle qu'au moins deux membres de la CTI (un représentant du collège académique et un représentant du collège socio-économique) participent à chaque audit peut être assouplie sur accord de l'Assemblée plénière. Afin de lisser la charge de travail des membres de la CTI, les équipes d'audit peuvent être composées avec un seul membre de la CTI. Des experts confirmés et d'anciens membres de la CTI pourront assumer le rôle de co-rapporteur à la place du deuxième membre. L'expert qui agit en qualité de co-rapporteur devra représenter un collège différent de celui du membre de la CTI. Les experts assumant le rôle de co-rapporteur signeront une charte de confidentialité spécifique à leur nouvelle responsabilité et pourront être invités à assister à des séances plénières de la CTI.
- Lorsque les circonstances rendent impossibles ou ne facilitent pas les déplacements, notamment internationaux, il peut être dérogé à la présence systématique d'un expert international ou d'un expert élève ingénieur dans les équipes d'audit.

La Commission peut - sur accord de l'Assemblée plénière - décider que les visites des audits coordonnés CTI-Hcéres ne soient plus menées conjointement pendant une période donnée afin de pouvoir respecter les délais et de ne pas retarder les avis et décisions d'accréditation des écoles.

La présidente
Élisabeth CRÉPON

